



VB/cf - Div n° 5594_12

Paris, le 29 décembre 2021

PROGRAMME DE VEILLE 2021 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 98 CONCERNANT TRIGANO

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2021 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

✂

TRIGANO

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 7 JANVIER 2022

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 6 : Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil de surveillance**

Analyse

La politique de rémunération intègre l'éventualité du versement de rémunérations spécifiques, autre que la rémunération habituelle de « jetons de présence », qui viendraient rémunérer des missions particulières confiées à des membres du conseil de surveillance, ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 : 2-2 paragraphes 2-3-3 et 2-3-4

Les administrateurs ne devraient pas toucher des rémunérations de type prestations de service ou rémunération au sein de filiales, quel que soit leurs montants, afin de ne pas être en situation de conflit d'intérêts.

▪ RESOLUTION 17 : Programme de rachat d'actions

Analyse

La mention dans la résolution du fait que l'autorisation de rachat par la société de ses propres actions dans la limite de 10% du capital peut être utilisée en période d'offre publique, offre une transparence permettant aux actionnaires une meilleure compréhension des enjeux du vote de la résolution. Cependant du fait de la disparition de notre réglementation du principe de neutralité du conseil en période d'offre publique, ces rachats utilisables en période d'offre sont constitutifs d'une mesure de défense contre les OPA, contraire à nos recommandations.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 : 1-3-1 paragraphe 1-1

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.

Il n'est pas souhaitable qu'une assemblée générale donne par avance l'autorisation d'utiliser, au cours d'une offre publique lancée postérieurement, des dispositifs tels que le rachat d'actions ou l'émission de bons de souscription d'actions institués par la loi du 31 mars 2006.

L'AFG considère en effet que la tenue d'une assemblée générale intervenant pendant la période d'offre publique doit permettre aux actionnaires de se prononcer au cas par cas en disposant des éléments d'appréciation voulus sur des résolutions autorisant, en période d'offre publique, le rachat d'actions ou l'octroi de bons de souscription d'actions tels qu'institués par la loi du 31 mars 2006.

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de surveillance de TRIGANO

Le conseil de surveillance de TRIGANO comporte 40% de membres libres d'intérêts hors représentant des salariés en conformité avec les recommandations de l'AFG

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Alice Cavalier-Feuillet	Président Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	80%	F	39	FR	11	2025	0	1		M	M
	François Feuillet	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	74	FR	1	2025	0	1	M		
	Guido Carissimo	Durée du mandat	Non-libre d'intérêts	100%	M	65	IT	15	2025	0	1	M	P	P
	Tony Cherbonnel	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	M	53	FR	4	2022	0	1			
	Valérie Frohly		Libre d'intérêts	100%	F	57	FR	1	2025	0	1			
	Jean-Luc Gérard		Libre d'intérêts	100%	M	66	FR	6	2025	0	1	P		

2. Spécificités

- Les statuts de la société TRIGANO comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent une majorité de membres libres d'intérêt dans les comités, ainsi que l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.

✉

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET